



31/03 & 01/04/2023

REGLEMENT PARTICULIER

Table des matières

1.	Introduction	3
1.1.	Intro Error! Bookmark not defined.	3
1.2.	Revêtement des ES	3
1.3.	Longueur totale des ES et du rallye	3
2.	Organisation.....	4
2.1.	Titres pour lesquels le rallye compte.....	4
2.2.	Approbations	4
2.3.	Nom de l'organisateur et contact.....	5
2.4.	Comité d'Organisation.....	5
2.5.	Commissaires sportifs.....	5
2.6.	Délégués ASN	5
2.7.	Officiels	5
2.8.	Emplacement du PC du Rallye et coordonnées, TOAV	6
3.	Programme par ordre chronologique et emplacements	7
4.	Engagements.....	7
4.1.	Date de clôture des engagements	7
4.2.	Procédure d'engagement	7
4.3.	Nombre d'engagements acceptés et classes	7
4.4.	Droits d'engagements	7
4.5.	Paieement.....	8
4.6.	Remboursements	9
5.	Assurance	9
5.1.	Responsabilité civile « circulation »	9
5.2.	Responsabilité civile « Organisateur »	9
5.3.	Responsabilité civile « Bénévoles ».....	10
5.4.	Comportement en cas d'accident (code de la route national).....	10
5.5.	Dépannage.....	10
5.6.	Clause dérogatoire	10
6.	Publicité et identification	12
6.1.	Publicité obligatoire de l'organisateur	12
6.2.	Publicité facultative de l'organisateur	10
6.3.	Identification	10
7.	Pneus	11
7.1.	Réglementation concernant les pneus	11

7.2.	Pneus pour la reconnaissance	11
8.	Carburant	11
8.1.	Types de carburant	11
8.2.	Procédure de commande	11
8.3.	Procédure de distribution	11
9.	Reconnaissance des Épreuves Spéciales	12
9.1.	Procédure d'enregistrement Reconnaissance	12
9.2.	Restrictions spécifiques Reconnaissance	12
10.	Vérifications administratives	12
10.1.	Documents à présenter :	12
10.2.	Horaire (sur convocation)	12
11.	Vérifications techniques, plombages et marquages (sur convocation)	13
11.1.	Emplacement des vérifications techniques et horaire	13
11.2.	Equipements de sécurité des pilotes	13
11.3.	Niveau sonore	13
11.4.	Exigences nationales particulières	13
11.5.	Installation de Système de Suivi de Sécurité (SSS)	13
12.	Autres procédures et règlement	14
12.1.	Départ et ordre de départ	14
12.2.	Procédure d'arrivée	14
12.3.	Pointage en avance autorise	14
12.4.	Procédures spéciales, Séance de mise au point, ouvrier	14
12.5.	Heure officielle utilisée pendant le rallye	16
12.6.	Abandon Definitive	16
13.	Identification des officiels	16
14.	Prix.....	17
14.1.	Coupes	17
14.2.	Prix spéciaux	17
15.	Vérifications finales / Droits de réclamation / Droits d'appel	17
15.1.	Vérifications finales	17
15.2.	Droits de réclamation	17
15.3.	Droits d'appel	17
	Annexe 1 – Itinéraire	19
	Annexe 2 – Horaires des reconnaissances, relation concurrents	20
	Annexe 3 – Parc d'assistance	21

1. Introduction

Nom de l'épreuve : Rallye des Ardennes 2023

Date de l'épreuve : 31 mars & 1 avril 2023

1.1. Intro

Ce rallye sera disputé conformément au Code Sportif International de la FIA 2023 (ISC) et à ses annexes, au Règlement Sportif National 2023, au Règlement Sportif Kroon-Oil Belgian Rally Championship 2023 et ses annexes qui est conforme aux règlements du RACB, et au présent Règlement Particulier.

Les modifications, amendements et/ou changements apportés au présent Règlement Particulier seront annoncés uniquement par voie d'Additifs numérotés, datés et publiés par l'organisateur ou les Commissaires Sportifs.

Le règlement Sportif du Kroon-Oil Belgian Rally Championship 2023 figure à l'adresse suivante : <https://www.racb.com>

Les différents documents seront rédigés en français et néerlandais. En cas de divergence d'interprétation entre les termes des diverses traductions, le texte français fera foi, conformément à la réglementation BRC 2023.

1.2. Revêtement de ES

Asphalte

100%

1.3. Longueur totale des ES et du rallye

Nombre des sections	6
Nombre des épreuves spéciales	12
Longueur totale du rallye	352,97 km
Longueur totale des ES	144,99 km

2. Organisation

2.1. Titres pour lesquels le rallye compte

KROON OIL Belgian Rally Championship Cup 2023

Junior Belgian Championship Cup 2023

Historic Belgian Championship Cup 2023

RACB 2WD Trophy 2023

Belgian Rally Masters Cup 2023 RACB

2.2. Approbations

Numéro de Visa RACB :

R-BRC1-M02 en date du : 16/012023

2.3. Nom de l'organisateur et contact

Organisateur : ECURIE BAYARD ASBL
Représentant de l'organisation : Mr. HENROT Hugues
Adresse : 22 Rue de Meursault
Code Postal et ville : 5590 LEIGNON
Téléphone : +32 (0)475 39 63 49
E-mail : info@ecurie-bayard.be

2.4. Comité d'Organisation

HENROT Hugues, FOURNAUX Chantal, GERARD Jean-Marie, DEBARSY André, WAUTOT Cédric, DUBASIN Sylvain

2.5. Commissaires sportifs

	Nom
Président des Commissaires Sportifs	Laurent NOEL
Commissaire Sportif	Andy LASURE
Commissaire Sportif	Ludo PEETERS

2.6. Délégués ASN

	Nom
SAFETY Rally Manager	Alain PENASSE
Délégué Technique RACB	Luca BOEVER
Responsable Chronométrage RACB	Filiep FORREST
Responsable Licence RACB	Cécile BAL

2.7. Officiels

Fonction	Nom	Licence no.
Directeur de Course	Hugues HENROT	1944
Directeur de Course Adjoint	Jules LIEGEOIS	TBA
Directeur de Sécurité	Noel GEILENKIRCHEN	TBA
Directeur de Sécurité Adjoint	Steve JAUQUET	2377
Responsable Equipe de Sécurité	Jean-Marie GERARD	1945
Chef de File Technique	Bert BLOCKX	2656
Secrétaire du Rallye	Katleen OMBELET	2377

Médecin en Chef	Dr. Jean LOCQUET	2064
Chef Chronométrateur	Chris DESCHILDERE	2669
Chargé Relations Concurrents	Baudoin BARTHSEN	XXXX
Chargé Relations Concurrents	Martine JACQUEMIN	0045
Responsable Presse	Julien FRERES	
Responsable Tracing	Fabienne DE CONINCK	2479

2.7.1 Responsables et Fonctions

Voiture sécurité « 000 »	Eddy LIMBOURG	TBA
Voiture sécurité « 00 »	Thierry SCHU	TBA
Voiture sécurité « 0B »	Benjamin DUBASIN	TBA
Resp. Epreuve Molignée	René DEMARTEAU	1393
Resp. Epreuve Onhayé	Luc JONNIAUX	2749
Resp. Epreuve Fond de Lesse	Alain DELAUNOIS	2666
Resp. Epreuve Leignon	Louis MODAVE	2762

2.8. Emplacement du PC du Rallye et coordonnées, TOAV

Nom : Rallye des Ardennes
Salle Balnéaire
Adresse : Boulevard des Souverains 6
Code Postal & ville : 5500 DINANT
Téléphone : +32 (0) 475 39 63 49
E-mail : info@ecurie-bayard.be
GPS N 50°15'10.50" E 04°54'57.56" **PC du rallye**

opérationnel :

jeudi 30/03/2023 de 17h00 à 21h00
vendredi 31/03/2023 de 07h30 à 21h00
samedi 01/04/2023 de 07h00 à 22h00

Parc d'assistance location :

Site de DINANT EVASION
Rue du Vélodrome
5500 DINANT ANSEREMME
N 50°14'12.00" E 04°54'20.40 "
Opérationnel à partir du mercredi 29/03/2023

Tableau Officiel d'affichage Virtuel (TOAV):

<https://www.ecurie-bayard.be>

SPORTITY app : ARD2023

Chaque participant/équipe doit être en possession d'un smartphone pour télécharger l'application Sportity.

Il n'y aura pas de tableau d'affichage officiel physique. Tous les documents officiels du rallye seront disponibles dans l'application Sportity (ARD2023). Tous les participants ne seront informés que par Sportity de la publication des documents sur le tableau d'affichage virtuel. Lors du contrôle administratif, chaque équipage confirmera le numéro de GSM de la personne de contact, Pendant la compétition, les addendums, les communications et les notifications seront publiés sur le TOAV. Il est donc extrêmement important d'avoir un responsable, une seule personne est responsable pour 1 équipe. **Les relations concurrents sont toujours physiquement présents ou mobile pour toutes vos questions** (voir roadbook). Comme stipulé à l'art. 11.9.4 de la FIA ISC 2023, le tableau d'affichage officiel est le tableau d'affichage virtuel publié sur le site Web.

3. Programme par ordre chronologique et emplacements

Activité	Emplacement	Date	Heure
Publication du Règlement Particulier Draft	www.ecurie-bayard.be	20/02/2023	20h00
Ouverture des engagements	www.ecurie-bayard.be	20/02/2023	20h00
Date de clôture des engagements	www.ecurie-bayard.be	26/03/2023	23h59
Date de clôture des demandes (parc d'assistance)	www.ecurie-bayard.be	19/03/2023	23h59
Présentation du ' Rallye des Ardennes '	Anseremme – Dinant Evasion	25/03/2023	19h00
Publication de la liste des engagés	www.ecurie-bayard.be	28/03/2023	20h00
Ouverture parc d'assistance	Anseremme – Dinant Evasion	30/03/2023	10h00
Publication des horaires des vérifications techniques	www.ecurie-bayard.be	23/02/2023	18h00
Permanence du PC Rallye	Salle La Balnéaire	30/03/2023	17h00 à 21h00
		31/03/2023	07h30
Distribution du road book	Salle La Balnéaire	30/03/2023	17h00 à 21h00
		31/03/2023	07h30
Distribution du matériel et documents	Salle La Balnéaire	30/03/2023	17h00 à 21h00
		31/03/2023	07h30
Début des reconnaissances	Itinéraire	31/03/2023	08h00
Vérifications technique / Plombage & marquage	Institut G Cousot	31/03/2023	13h00
Installation du système de suivi (STS)	Vérifications technique	31/03/2023	13h00
Ouverture du centre Media	Anseremme – Dinant Evasion	31/03/2023	17h00
Fin des reconnaissances	Itinéraire	31/03/2023	20h00
Publication liste des voitures admises au départ	TOA/TOAV	31/03/2023	22h00
Publication de l'ordre de départ	TOA/TOAV	31/03/2023	22h00

Départ du Rallye	Place Baudoin 1 ^{er} Anseremme	01/04/2023	07h30
Arrivée du Rallye	Podium, Balnéaire	01/04/2023	20h30
Remise des coupes	Podium, Balnéaire	01/04/2023	20h30
Restitution des systèmes de suivi (STS)	Finish Area avant podium	01/04/2023	20h30
Vérification technique final (sur convocation)	Institut G Cousot	01/04/2023	immédiatement
Publication du classement provisoire	TAO/TAOV	01/04/2023	21h30
Publication du classement final	TAO/TAOV	01/04/2023	22h00

4. Engagements

4.1. Date de clôture des engagements

Voir programme ordre chronologique (R.P. ARD2023 Art. 3) et Article 23 du Règlement BRC 2023.

4.2. Procédure d'engagement

Les inscriptions doivent être soumises conformément à l'Article 22 du Règlement BRC 2023.

Toute personne qui désire participer au « Rallye des Ardennes 2023 » doit **OBLIGATOIREMENT** compléter la demande d'engagement sur le site web de l'organisateur www.ecurie-bayard.be → « Concurrents » Cette inscription électronique ne sera acceptée que si :

- si elle a été introduite avant le date 26/03/2023 à 23h59,
- si elle est accompagnée du paiement total du droit d'engagement correspondant, Copie de la preuve de paiement doit être présenté lors de remise des documents

4.3. Nombre d'engagements acceptés et classes

4.3.1 Nombre d'engagements

Le nombre d'engagements acceptés au rallye est de 180.

4.3.2 Classes éligibles BRC 2023

Voir Art. 12 Règlement BRC 2023

4.3.3 Classes éligibles en 2WD TROPHY – BRC 2023

Voir V1 Art. 12 – RACB 2WD Trophy Règlement BRC 2023

4.3.4 Classes éligibles en HISTORIC BELGIAN RALLY CHAMPIONSHIP 2023

Voir V2 Art. 12– Championnat de Belgique des Rallyes Historiques Règlement BRC 2023.

4.4. Droits d'engagements

Un équipage ne pourra se présenter aux vérifications administratives avant le départ que s'il s'est acquitté de toutes ses obligations (financières, administratives, ...) vis-à-vis du comité d'organisation. **Le bulletin d'engagement doit être signé au plus tard sur place.**

4.4.1 Droits d'engagement (TVA 6% incluse)

Le montant total des droits d'engagement, à verser sur le compte du rallye (Art. 4.5), est de :

- montant avec la publicité facultative proposée par l'organisateur
€ 950 RC1, RC2, RGT
€ 800 RC3, RC4, RC5, NAT & HISTORIC
€ 650 2WD, BRC JUNIOR
€ 600 Clio Trophy Belgium

- montant sans cette publicité facultative
€ 1950 RC1, RC2, RGT
€ 1800 RC3, RC4, RC5, NAT & HISTORIC
€ 1650 2WD, BRC JUNIOR
€ 1600 Clio Trophy Belgium

- Pour les concurrents ECURIE BAYARD
Par concurrents ECURIE BAYARD en ordre de cotisation de membre pour l'année 2023 une réduction de 25€ leurs sera octroyée sur le prix de l'engagement quel que soit la série dans laquelle il s'inscrit.
Cette offre est cumulable pour pilote et co-pilote.

4.4.2 Packs engagement

Surface de service	EN ACCORD avec les Organisateurs
Laissez Passer	Quantité
Plaque « SERVICE »	1
Badge Refueling Area	1
Panneau de reconnaissance	1
Road Book + Carte du Parcours	1
N° Portière + publicité obligatoire (set)	1

Le concurrent doit communiquer les dimensions exactes de son espace d'assistance par mail à info@ecurie-bayard.be, avant le 24/03/2023 23h59.

4.5. Paiement

Seuls seront acceptés les règlements par virement bancaire à l'ordre « ECURIE BAYARD ASBL » (espèces et chèques bancaires ne sont pas acceptés).

- **Références du compte bancaire :**
Titulaire : ASBL ECURIE BAYARD
Banque : FORTIS

IBAN : BE33 0018 3636 0146

SWIFT / BIC : GEBABEBB

• **Communication :** « Nom du pilote & co-pilote + ARD2023» Pour les paiements provenant de l'étranger :

- les codes IBAN et SWIFT/BIC doivent être mentionnés.
- les frais bancaires éventuels doivent être totalement pris en charge par le concurrent.

Pour toute information au paiement et/ou à la facturation, le concurrent doit contacter :

HENROT Hugues

Email : info@ecurie-bayard.be

4.6. Remboursements

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés aux candidats dont l'engagement n'a pas été retenu.

Remboursement en cas de « forfait » :

La déclaration écrite du forfait de l'équipage sera envoyée par email à l'organisateur (info@ecurie-bayard.be). Cette déclaration comprendra :

- la justification du forfait
- toutes les informations nécessaires pour le remboursement
- le remboursement sera effectué uniquement sur le compte qui a émis le paiement

Un accusé de réception sera envoyé, pour confirmation, par l'organisateur à un des membres de l'équipage.

Si le forfait est déclaré avant le 24/03/2023, à 23h59 : le remboursement intégral des droits d'engagement sera effectué par l'organisateur dans un délai de maximum 90 jours après la fin de l'épreuve.

Si la déclaration écrite du forfait de l'équipage est parvenue avant 30/03/2023 à 8h00 : un remboursement de 50 % des droits d'engagement sera effectué par l'organisateur dans un délai de maximum 90 jours après la fin de l'épreuve.

Remboursement en cas d'annulation de l'épreuve pour raison de « force majeure » :

L'équipage sera remboursé de son engagement après une déduction d'un montant forfaitaire de €150 (frais de dossier). Dans un délai de 90 jours.

5. Assurance (Art. 12 BRC 2023)

Contrat no 730.261.439 AXA Belgique. En vigueur pour le rallye.

L'organisateur a contracté une assurance de responsabilité civile, en conformité avec l'Article 21 du règlement BRC 2023 et le Chapitre 2/2 du Règlement Sportif National et de la Loi Belge du 21 novembre 1989 – Art. 8, couvrant la responsabilité civile des concurrents et équipages nominativement mentionnés (sur la liste officielle) et ceci seulement pendant l'épreuve et sur l'itinéraire du rallye, depuis le départ du premier élément compétitif jusqu'à l'arrivée du rallye ou jusqu'au moment de l'abandon permanent ou de la disqualification.

5.1. Responsabilité civile « circulation »

Limites de couverture :

- dommage corporel : illimité par sinistre
- dommages matériels : 100.000.000 € par sinistre (indexé)

Une assurance RC Auto est obligatoire pour toutes les voitures participant au rallye. Comme preuve d'assurance RC Auto, une « Carte internationale d'assurance auto » valable pour la Belgique (carte verte) ou un autre certificat attestant que la police à laquelle il se réfère satisfait aux exigences de la loi applicable en Belgique doit être présentée lors du contrôle administratif et contrôle technique.

Les parcours des liaisons ne sont pas couverts dans le contrat d'assurance responsabilité civil de l'organisateur.
Les véhicules d'assistance et/ou les véhicules auxiliaires et les véhicules de reconnaissance sont exclus de cette couverture, même s'ils portent des plaques spéciales émises par l'organisateur.

5.2 Responsabilité civile « Organisateur »

L'Organisateur a contracté une « Assurance Responsabilité Civile Organisateur » qui couvre les dommages aux tiers, causés par un accident au cours de la préparation, le déroulement et le démontage physique de l'épreuve et dû à une faute d'organisation.

Limites de couverture:

- dommage corporel, dommage matériel et pertes financières consécutifs confondus : 5.000.000 € par sinistre.
- franchise pour les dommages matériels : 125 € par sinistre

Protection Juridique :

15.000 € par sinistre

Les Assurés :

L'organisateur, le RACB, les officiels, les Stewards, les membres du Croix Rouge ou organisations similaires, les membres du Protection Civile, les commissaires, les participants, les véhicules d'intervention, et, en général, chaque personne qui participe dans l'organisation du rallye.

5.3 Responsabilité civile « Bénévoles »

L'Organisateur a contracté une « Assurance Responsabilité Civile Bénévole » qui couvre les dommages aux tiers, causés par les bénévoles auxquels il fait appel, durant leur activité bénévole.

Limites de couverture :

- dommage corporel : 12.394.676,24 € par sinistre (indexé) • dommages matériels : 619.733,81 € par sinistre (indexé)

5.4 Comportement en cas d'accident (code de la route national)

En cas d'accident avec uniquement des dommages matériels, l'équipe devra **obligatoirement** faire déclaration verbalement au Contrôle Horaire suivant et par écrit avec rapport détaillé au plus tard avant la fin de l'Étape au HQ Rallye, si non une **peine d'amende de € 250** est due Art. 53.3.9 BRC 2023. En plus, en cas de dommages corporels, le pilote est tenu d'informer immédiatement les autorités de police ainsi que le PC course sur le numéro d'urgence imprimé au bas des carnets de bord.

Si un pilote participant est impliqué pendant le rallye dans un accident dans lequel un membre du public ou n'importe quelle autre personne, est blessé, l'équipage concerné(s) doivent rester sur place et arrêter la voiture suivante qui doit ensuite signaler l'accident au prochain point radio indiqué dans le road book ou au prochain contrôle horaire (secteur routier). (Article 53.4)

Le délit de fuite est un crime correctionnel dans le cadre de la législation belge. Tout concurrent arrêté par cette procédure recevra un temps équitable en application de l'Art. 52 du règlement BRC 2023.

- Les procédures de sécurité et d'accident pour les concurrents seront également reprises dans le roadbook.

5.5. Dépannage

Pour des raisons de sécurité, la voiture en panne dans une ES pourra être transportée par les soins de l'organisation à la fin de ES ou à un endroit sécurisé pour être évacuée.

5.6. Clause dérogatoire

L'Organisateur décline toute responsabilité en relation avec les conséquences de toute infraction aux lois, règlements et prescriptions en vigueur. Ces conséquences seront assumées par le(s) contrevenant(s) (pilote ou concurrent inclu).

L'Organisateur décline également toute responsabilité en cas de cataclysme, démonstrations, manifestations, d'actes de vandalisme, émeutes, assauts, sabotage, terrorisme, catastrophe naturelle, etc. dont les concurrents, Pilotes, membres d'équipe ou occupants d'un véhicule pourraient être les victimes et dont les conséquences (matérielles, pénales ou sportives) devront être prises à charge par eux-mêmes.

6. Publicité et identification

6.1. Publicité obligatoire de l'organisateur Voir

Règlement BRC 2023 Art. 27,28,29.

6.2. Publicité facultative de l'organisateur

Publicité supplémentaire de l'organisateur :

- Voir additif

6.3. Identification

L'identification sera délivrée par l'organisateur conforme Art. 27 et 29 BRC 2023.

Elle doit être apposée sur la voiture avant les vérifications techniques et maintenues pendant toute la durée de l'épreuve.

Toute infraction à n'importe quelle règle concernant l'identification sera sanctionnée de la manière suivante :

- absence d'une seule plaque de Rallye ou Numéro de compétition : amende de 100 €
- absence simultanée de numéros et/ou plaques de rallye : disqualification
- plaque de rallye invisible ou couvrant partiellement l'immatriculation : amende de 100 €
- absence d'une publicité facultative de l'organisateur à n'importe quel moment : paiement des droits d'engagements sans publicité à l'organisateur.

6.3.1 Véhicules d'assistance

Les autocollants d'assistance et/ou laissez-passer doivent être appliqués dans l'angle supérieur droit du pare-brise.

7. Pneus

7.1. Réglementation concernant les pneus pouvant être utilisés pendant le rallye

Voir Art. 13 règlement BRC 2023.

Les voitures des classes RC1-RC2-RC3 doivent utiliser les pneus du manufacturier désigné et commander auprès du distributeur désigné. (Annexe V BRC Règlement 2023).

7.2. Pneus pour la reconnaissance

Seuls des pneus commerciaux homologués pour usage routier (asphalte) sont autorisés.

7.3. Quantité de Pneus

Pour cette épreuve, le « Rallye des Ardennes 2023 », la quantité maximale de pneus autorisés est, conformément à l'article 13.1.5 du règlement BRC 2023.

Voir les articles 13.7 et 19.4 du règlement du BRC 2023 - carte de contrôle des pneus « tyrecard » sera applicable à toutes les voitures concernées. Les « tyrecards » seront distribuées pendant les vérifications techniques.

8. Carburant

8.1. Types de carburant

Tous les types de carburant doivent être conformes à l'Art.61 et 62 du règlement BRC 2023

8.2. Procédure de commande

8.2.1 Au plus tard à la clôture des engagements du rallye, les concurrents doivent notifier leurs quantités nécessaires en carburant au fournisseur à l'adresse indiquée ci-dessous :

GUTTS (fournisseur officiel de tous les concurrents BRC)

Website : <https://gutts.be/shop/refueling-services/> Email

: shop@gutts.be

8.3. Procédure de distribution

Refueling Area : tous les concurrents ne peuvent se ravitailler que dans ces areas.

Il y aura une zone de ravitaillement (voir road book).

- Refueling Area « **GUTTS** » Adresse : place Baudoin 1^{er} 5500 Anseremme

L'accès ne sera autorisé qu'à un membre de l'assistance muni du badge «Refueling»

Heures d'ouverture de la zone de ravitaillement **GUTTS** : Samedi 01/04/2023 de 7u30 à 20u00

- « **Station-service – Q8** » Adresse : Rue Alexandre Daoust 5500 DINANT
- « **Station-service – LUKOIL** » Adresse : Avenue Père Pire 5500 DINANT
- « **Station-service – TOTAL ENERGIE** » Adresse : Rue de Vêves 5560 CELLES

Paielement: uniquement par carte bancaire

9. Reconnaissance des Épreuves Spéciales

La reconnaissance est en conformité avec l'Art. 35 du règlement BRC 2023.

L'horaire des reconnaissances est publié à l'Annexe 2 de ce règlement particulier.

9.1. Procédure d'enregistrement reconnaissance

L'enregistrement pour les reconnaissances et contrôle administratif est **obligatoire** et aura lieu lors de la distribution des roadbook.

9.1.1 Formulaire d'enregistrement de reconnaissance

Le formulaire d'enregistrement de reconnaissance sera disponible au même moment que le formulaire d'inscription sur le site www.ecurie-bayrd.be → « Concurrents » → « Reconnaissance ». Ce formulaire, **dûment complété**, doit être rentré au plus tard, 30/03/2023 23h59 par e-mail, soit lors de la distribution des road books.

Lorsque la voiture de reconnaissance d'un concurrent doit être remplacée pour n'importe quelle raison, le concurrent doit en avertir l'organisation et fournir les détails de la voiture de remplacement.

9.2. Restrictions spécifiques

Lors des reconnaissances, le Code de la Route doit être respecté. Noter que les épreuves spéciales seront ouvertes au trafic public.

Toute excès de vitesse au cours d'une reconnaissance entraîne une amende appliquée par le Directeur de course conformément à l'Art. 34.2 Règlement BRC 2023.

9.2.1 Passages conforme Art. 35.4.3 BRC 2023

Des contrôles au hasard peuvent être effectués.

Un signe distinctif sera obligatoirement placé dans l'angle supérieur droit du pare-brise.

10. Vérifications administratives

Une vérification administrative simplifiée sera mise en place, lors de la procédure d'enregistrement de reconnaissance.

10.1. Documents à présenter :

- Licence 2023 du concurrent
- licence 2023 de compétition du pilote et du copilote
- carte d'identité ou passeport du pilote et du copilote
- permis de conduire en cours de validité du pilote et du copilote. L'équipe non-résidents dans l'UE doivent présenter un permis de conduire valide dans l'Union Européenne.
- autorisation ASN pour tous les concurrents et/ou pilotes étrangers
- formulaire d'inscription complet
- certificat d'assurance pour la voiture de rallye (certificat attestant que la voiture aux exigences de la loi applicable en Belgique)
- certificat d'immatriculation de la voiture
- autorisation du propriétaire de la voiture s'il n'est pas un des pilotes
- **numéro de téléphone mobile du pilote et du copilote**

10.2. Horaire

Date et heure : 30/03/2023 de 17h00 à 21h00

Date et heure : 31/03/2023 DE 7h30 à 21h00

Lieu : Salle la Balnéaire 6 boulevard des Souverains 5500 DINANT

11. Vérifications techniques (Art. 31 BRC Règlement 2023)

L'horaire de présentation sera publié le TOAV du site web officiel du rallye (www.ecurie-bayard.be et Sportity **ARD2023**).

11.1. Emplacement des vérification techniques et horaire

Date et heure : 31/03/2023 de 13h00 à 19h00

Lieu : Atelier mécanique Institut G Cousot

Avenue A Huybrecht (entre n° 8 et n° 16)

5500 DINANT

GPS N 50°15'20.32" E 04°54'53.09"

11.1.1 Vérifications techniques, documents obligatoires

- fiche d'homologation certifiée et/ou passeport technique national
- documents de bord de la voiture
- SOS / OK board (format DIN A3)

11.2. Equipements de sécurité des pilotes

Tous les vêtements, y compris les casques et les RFT (HANS) destinés à être utilisés, doivent être présentés aux vérifications techniques. Leur conformité avec les prescriptions de l'Annexe L, chapitre III du CSI 2023 doit être vérifiée.

11.3. Niveau sonore

Le niveau sonore admissible sur les secteurs de liaison est de 95 dB. Si un véhicule n'est pas en conformité avec cette règle, le départ de l'équipage concerné sera refusé. Le niveau sonore est mesuré avec un sonomètre réglé à « A » et « SLOW » placé à un angle de 45 degrés et à 50 cm du pot d'échappement avec régime moteur de 3500 t/m.

11.4. Exigences nationales particulières

- les voitures enregistrées en Belgique doivent disposer d'un certificat valable du Contrôle Technique Automobile Belge.
- chaque voiture doit avoir un triangle rouge réfléchissant, de 2 gilets de sécurité et d'une trousse de secours conforme au Code Routier Européen.
- 2 coupe-ceintures doivent se trouver à bord. Ils doivent être facilement accessibles pour les pilote et copilote assis dans leur siège, leurs ceintures étant bouclées.

11.5 Installation de Système de Suivi de Sécurité (SSS)

11.5.1 Prise en charge / distribution

Toutes les voitures doivent être équipées d'un « Système de Suivi de Sécurité » **GEODYNAMICS** par l'organisateur. Les appareils SSS seront distribués lors du contrôle technique. La procédure et les besoins techniques nécessaires seront alors précisés par additif. Le team / l'équipage qui a mal installé l'appareil, doit les signaler à l'organisation.

- Les dégâts éventuels, la perte, la dégradation, le vol du système de suivi restent sous l'entière responsabilité de l'équipage jusqu'à sa restitution conforme, même en cas de sortie de route, abandon, disqualification ou autre fait de course. Des frais supplémentaires seront facturés.

11.5.2. Restitution

Le kit complet de l'équipement STS sera démonté par l'organisateur avant le « finish podium ».

En cas de retrait ou abandon prématuré, le concurrent doit rapporter le kit complet SSS au PC du rallye (Salle la Balnéaire 6 boulevard des Souverains 5500 DINANT) au secrétariat pendant les heures d'ouverture.

12 Autres procédures et règlement

12.1 Départ et ordre de départ

Le départ du Rallye aura lieu, 01/04/2023 à 7h30, au TC0 IN Refuel Zone

L'ordre de départ et les intervalles pendant tout le rallye seront en conformité avec le Art. 41.5 Règlement BRC 2023.

Les heures de départ seront publiées le 31/03/2023 à 22u00.

12.1.1 Zone de départ

La zone de départ juste avant le TC0 Refuel doit être considérée comme une zone Média. Aucune assistance n'est autorisée. Le concurrent doit se présenter **10 minutes** avant son heure de départ idéal.

12.2 Procédure d'arrivée

Avant TC12D Finish Area IN Podium tous les équipages seront sous le régime de Parc Fermé et devront suivre les instructions des officiels sur place pour passer sur le Podium d'arrivée.

Après le Podium d'arrivée, les voitures se dirigeront – en suivant le Road book – vers le Parc Fermé final sous régime Parc Fermé.

Les voitures de rallye sélectionnées seront escortées aux vérifications finales. Le régime de Parc fermé sera contrôlé par les Organisateurs.

Remise des Coupes :

Date et heure : 01/04/2023 à 20h32

Lieu : Salle la Balnéaire 6 boulevard des Souverains 5500 DINANT

12.3 Pointage en avance autorise

Les équipages sont autorisés à pointer en avance, sans encourir de pénalité, au :

- CH 12D Finish Area IN Podium
- CH 12 E Final Parc fermé IN

12.4 Procédures spéciales et séance de mise au point, ouvrier

12.4.1 Disponibilité

Les participants qui stationnent leur véhicule dans le Parc fermé final doivent rester disponibles par téléphone (mobile) jusqu'à la publication du classement final.

12.4.2 Classement

Le classement final ne sera pas distribué après le rallye. Le classement final sera publié sur le TOAV du site web officiel du rallye (www.ecurie-bayard.be).

12.4.3 Sécurité des Équipages

Tous les concurrents sont invités à accorder une attention particulière à l'Art. 53 du règlement BRC 2023.

Numéro de contact de l'équipage

Aux vérifications administratives, tous les équipages devront communiquer le numéro du téléphone portable qu'ils utiliseront et garderont connecté à bord de la voiture pendant toute la durée du rallye, ou qu'ils connecteront **dans les 30 secondes** d'un arrêt de leur voiture au cours d'une épreuve spéciale. Ceci fait partie

12.4.4 Autres points

Ouvreurs

L'accès des spéciales sera autorisé aux conditions suivantes :

- * L'organisation se réserve le droit de limiter les accès.
- * Les document « ouvreur » doit être rempli et envoyer avant 30/03/2023 à 23h59.
- * Les « ouvreur » doivent être en possession d'une licence RACB et carte d'identité pour retirer les documents et le système de suivi. (31/03/2023 de 17h00 à 20h00 ou HQ)
- * Seulement les deux personnes enregistrer seront autorisées à bord du véhicule.
- * Un seul équipage « ouvrier » sera accepté par équipage.
- * Le véhicule « ouvrier » devra être muni d'un laissez-passer délivré par l'organisation.
- * Seul l'accès par le de départ est autorisé et que 1 passage par de ES.
- * L'accès dans l'ES doit être au plus tard 70 minutes avant l'heure de départ de la 1ère voiture.
- * Si la voiture enregistrer doit être changer, ils communiqueront ceci immédiat au HQ Rally (+ tracking)
- * Les « ouvreur » devront respecter le code de la route, y compris sur les ES
- * La Direction de course pourra suspendre les accès à tout moment.
- * Le concurrent est responsable de son « ouvrier ». Première remarque = une amende de €200.
- * **Toutes les voitures doivent être équipées d'un « Système de Suivi de Sécurité » GeoDynamics fourni par l'organisateur. Lors de la distribution des documents pour les ouvreur (31/03/2023 de 17h00 à 20h00 au HQ) Celui-ci doit être remis au HQ le 01/04/2023 après le rallye avant 21h00 sinon des frais supplémentaires seront facturés à l'équipe.**

Tout comportement contraire et/ou nuisant au bon déroulement de l'épreuve crée par un équipage « ouvreur » pourra être transmis au tribunal sportif du RACB sous la responsabilité du concurrent utilisant ces ouvreur inscrits.

Le pack « ouvrier » à €150 comprends :

- * Le laissez-passer de la voiture
- * Le roadbook, carte générale et système suivi de sécurité

Mises à température des pneus et freins

Il est permis de mettre les pneus et les freins à température dans les zones prévues (road book).

Pour des raisons de sécurité lors des accès aux ES, il sera interdit de conduire de manière dangereuse sur la voie publique ou en effectuant des louvoiements.

Toute infraction sera immédiatement signalée aux Commissaires Sportifs. Les Juges de fait effectueront également des contrôles.

Juges de Fait

Des Juges de Fait (ISC Art. 11.16) seront chargés de vérifier le respect de toutes les prescriptions réglementées pour ce rallye. **A l'exception des commissaires sportifs, tous les officiels du rallye sont également des juges de fait.**

Toute infraction entraînera un rapport aux par les Commissaires Sportifs.

Parc d'assistance

Le Parc d'assistance sera situé : Anseremme Site de la gare et site de Dinant Evasion

Rue du Vélodrome et Rue de Tilleuls 5500 DINANT

Tous les teams devront prévoir un extincteur opérationnel de 6kg minimum, visiblement positionné dans l'espace d'assistance, et ce, pendant le temps nécessaire à toutes les interventions sur la voiture. L'utilisation d'une toile de sol est obligatoire

Il n'y a pas de courant disponible dans le parc d'assistance

Le Parc d'assistance pour le CLIO TROPHY se situe Place Baudoin 1^{er} 5500 DINANT

Zones media

Une « Zone Media » sera aménagée avant le refuel. L'accès à cette Zone Media sera limité aux personnes munies du laissez-passer approprié.

Enlèvement des voitures du Parc Fermé de fin de rallye

Après autorisation d'ouverture du Parc Fermé final par les Commissaires Sportifs, les voitures peuvent être enlevées.

Toutes les voitures devront être enlevées avant le 01/04/2023 23h59. Une fois l'ouverture il n'y aura plus de contrôle de l'organisation.

12.5 Heure officielle utilisée pendant le rallye

L'heure officielle pendant toute la durée de la compétition sera C.E.T., horloge DCF77 (Tour Radio de Francfort).

FR : 07805 1300 – NL : 07805 1200

12.6 Abandon Final

Tout équipage qui abandonne le rallye définitivement devra signaler son abandon définitif aux organisateurs au plus tôt, excepté en cas de force majeure. Tout équipage n'ayant pas signalé son abandon pourra se voir infliger une pénalité à l'appréciation des Commissaires Sportifs (Art. 53.3.8 Règlement BRC 2023).

13 Identification des officiels

Fonction	Couleur & écriture
Chargé des Relations Concurrents (CRO):	Jaune
Vérifications Techniques	Bleu
Chef de Poste	Orange
Responsable d'E.S.	Jaune
Commissaire de Sécurité	Orange
Docteur et Paramédicaux:	Blanc

14 Prix

14.1 Coupes

- aux 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} du classement BRC de l'épreuve, pilote & copilote
- au 1^{er} équipage du classement « HISTORIC »
- au 1^{er} équipage du classement « Belgium Junior Championship »
- au 1^{er} équipage du 2WD Trophy

- au 1^{er} équipage du classement CLIO Trohy
- au 1^{er} équipage du Belgian Masters Cup 2023
- à la 1^{ère} dame

14.2 Prix spéciaux

- au 1^{er} équipage du classement du championnat Luxembourgeois des Rallyes ACL

15 Vérifications finales / Droits de réclamation / Droits d'appel

15.1 Vérifications finales

Date et heure : 01/04/2023 après le podium

Lieu : Atelier mécanique Institut G Cousot

Avenue A Huybrecht (entre n° 8 et n° 16)

5500 DINANT

GPS N 50°15'20.32" E 04°54'53.09

GPS N 50°48'09" E 05°12'04"

Tout équipage sélectionné pour les vérifications finales doit immédiatement suivre les instructions des commissaires en charge, même si cela les empêche de passer à un ou plusieurs contrôles horaires (CH).

La fiche d'homologation FIA originale complète et les autres certificats nécessaires doivent être disponibles pour les vérifications finales. Pour les voitures nationales, les documents originaux de l'ASN doivent être disponibles.

Deux membres de l'assistance technique des équipages sélectionnés devront être présents avec les outils et équipements utiles et nécessaires pendant toute la durée nécessaire des contrôles.

15.2 Droits de réclamation

Les droits de réclamation s'élèvent à : **500 €**

Si la réclamation nécessite le démontage et remontage de différentes parties clairement définies d'une voiture, le réclamant devra en outre verser une caution dont le montant est spécifié par les Commissaires sur proposition du Délégué technique.

15.3 Droits d'appel

Montant du droit d'appel national (ASN) : **2.000 €**

Montant du droit d'appel International (FIA) : **6.000 €**

Toutes les réclamations et/ou tous les recours doivent être introduits conformément aux articles 13 et 15 du Code Sportif National (Procédure judiciaire) et, le cas échéant, aux règles judiciaires et disciplinaires de la FIA.

RAPPEL :

En vertu des dispositions des articles 9.15, 12.4 et 12.6 du CSI 2023, tout concurrent/membre d'équipage engagé au « Rallye des Ardennes » s'engage :

- à honorer et à être solidaire de ces points du règlement ;
- à respecter les protocoles imposés par l'organisateur du Rallye des Ardennes 2023

Le Comité Organisateur décline toute responsabilité quant aux conséquences qu'entraînerait la violation par des concurrents des lois, règlements ou dispositions en vigueur dans le pays ; la responsabilité de ces actes et de leurs conséquences ne sera imputable qu'aux individus les ayant commis ou encourus.

Le Comité Organisateur décline également toute responsabilité en cas d'émeute, de manifestation, d'acte de vandalisme, de catastrophe naturelle, etc., ou des conséquences de tels événements, dont pourraient être victimes les concurrents. Le paiement d'indemnités, d'amendes ou de pénalités sera à la charge de ces derniers.

Annexe 1 – Itinéraire



TIMING OFFICIEL - OFFICIAL ITINERARY							
LEG 1 (Sections 1-6)							Saturday 01/04/2023
TC	LOCALISATION	SS Dist.	Liaison Dist.	Total Dist.	Target Time	Average Speed	First Car Due
SS							
0	Start Area - Technical Media Zone / RZ 1 IN						07:30
RZ 1	Refueling Zone 1						
	Distance to next refuel	24,53	32,89	57,42			
0A	Regroup OUT DINANT		2,50	2,50	00:13	11,53	07:43
0B	PODIUM DINANT		0,29	0,29	00:03	5,80	07:46
1	Warnant		12,00	12,00	00:20	36,00	08:06
SS 1	MOLIGNEE	12,38			00:03		08:09
	Neutral Stage		9,25		00:12	46,25	
2	Sommière		6,43	18,81	00:23	49,44	08:32
SS 2	ONHAYE	12,15			00:03		08:35
	Neutral Stage		8,73		00:20	26,19	
2 A	Regroup IN DINANT		9,00	21,15	00:30	42,30	09:05
2 B	Regroup OUT DINANT				00:22		09:27
2C	Service A IN ANSEREMME		2,67	2,67	00:05	32,04	09:32
	SERVICE A	24,53	32,89	57,42	00:20		
2D	Service A OUT / RZ 2 IN				00:20		09:52
RZ 2	Refueling Zone 2						
	Distance to next refuel	23,80	35,37	59,17			
3	Pont à Lesse		3,06	3,06	00:04	45,90	09:56
SS 3	FOND DE LESSE	13,60			00:03		09:59
	Neutral Stage		25,54		00:34	45,07	
4	Pays de Liège		14,16	27,76	00:34	48,98	10:33
SS 4	LEIGNON	10,20			00:03		10:36
	Neutral Stage		20,50		00:28	43,92	
4 A	Service B IN ANSEREMME		18,15	28,35	00:35	48,86	11:11
	SERVICE B	23,80	35,37	59,17	00:25		
4 B	Service B OUT / Technical Media Zone				00:25		11:36
4 C	Technical Media Zone OUT / RZ 3 IN				00:07		11:43
RZ 3	Refueling Zone 3						
	Distance to next refuel	24,53	32,84	57,37			
4 D	Regroup IN DINANT		2,45	2,45	00:13	11,30	11:56
4 E	Regroup OUT DINANT				00:22		12:18
4 F	PODIUM DINANT		0,29	0,29	00:03	5,80	12:21
5	Warnant		12,00	12,00	00:20	36,00	12:41
SS 5	MOLIGNEE	12,38			00:03		12:44
	Neutral Stage		9,25		00:12	46,25	
6	Sommière		6,43	18,81	00:23	49,44	13:07
SS 6	ONHAYE	12,15			00:03		13:10
	Neutral Stage		8,73		00:20	26,19	
6 A	Regroup IN DINANT		9,00	21,15	00:30	42,30	13:40
6 B	Regroup OUT DINANT				00:22		14:02
6C	Service C IN ANSEREMME		2,67	2,67	00:05	32,04	14:07
	SERVICE C	24,53	32,84	57,37	00:20		
6D	Service C OUT / RZ 4 IN				00:20		14:27
RZ 4	Refueling Zone 4						
	Distance to next refuel	23,80	35,37	59,17			
7	Pont à Lesse		3,06	3,06	00:04	45,90	14:31
SS 7	FOND DE LESSE	13,60			00:03		14:34
	Neutral Stage		25,54		00:34	45,07	
8	Pays de Liège		14,16	27,76	00:34	48,98	15:08
SS 8	LEIGNON	10,20			00:03		15:11
	Neutral Stage		20,50		00:28	43,92	
8 A	Service D IN ANSEREMME		18,15	28,35	00:35	48,86	15:46
	SERVICE D	23,80	35,37	59,17	00:25		
8 B	Service D OUT / Technical Media Zone				00:25		16:11
8 C	Technical Media Zone OUT / RZ 5 IN				00:07		16:18
RZ 5	Refueling Zone 5						
	Distance to next refuel	24,53	32,84	57,37			
8 D	Regroup IN DINANT		2,45	2,45	00:13	11,30	16:31
8 E	Regroup OUT DINANT				00:22		16:53
8 F	PODIUM DINANT		0,29	0,29	00:03	5,80	16:56
9	Warnant		12,00	12,00	00:20	36,00	17:16
SS 9	MOLIGNEE	12,38			00:03		17:19
	Neutral Stage		9,25		00:12	46,25	
10	Sommière		6,43	18,81	00:23	49,44	17:42
SS 10	ONHAYE	12,15			00:03		17:45
	Neutral Stage		8,73		00:20	26,19	
10 A	Regroup IN DINANT		9,00	21,15	00:30	42,30	18:15
10 B	Regroup OUT DINANT				00:22		18:37
10C	Service E IN ANSEREMME		2,67	2,67	00:05	32,04	18:20
	SERVICE E	24,53	32,84	57,37	00:20		
10D	Service E OUT / RZ 6 IN				00:20		18:40
RZ 6	Refueling Zone 6						
	Distance to next refuel	23,80	38,67	62,47			
11	Pont à Lesse		3,06	3,06	00:04	45,90	18:44
SS 11	FOND DE LESSE	13,60			00:03		18:47
	Neutral Stage		25,54		00:34	45,07	
12	Pays de Liège		14,16	27,76	00:34	48,98	19:21
SS 12	LEIGNON	10,20			00:03		19:24
	Neutral Stage		20,50		00:28	43,92	
12 A	Service C IN ANSEREMME		18,15	28,35	00:35	48,86	19:59
	SERVICE C	23,80	38,67	62,47	00:10		
12 B	Service C OUT / Technical Media Zone				00:10		20:09
12 C	Technical Media Zone OUT				00:08		20:17
12 D	PODIUM DINANT		2,75	2,75	00:10	16,50	20:27
12 E	Parc Fermé IN*		0,55	0,55	00:05	6,60	20:32
All cars must enter Parc Fermé no later than							
LEG 1 TOTALS (Km)		144,99	207,98	352,97	41,07 % ES		
* Early arrival is permitted		Sunrise		07:19	Sunset		20:15

SECTION 1

SECTION 2

SECTION 3

SECTION 4

SECTION 5

SECTION 6

Annexe 2 – Horaires des reconnaissances, les responsables des relations avec les concurrents

Programme des reconnaissances

31/03/2023 de 08h00 à 20h00

Les reconnaissances ne peuvent avoir lieu que le 31/03/2023

Chaque violation pendant les reconnaissances sera rapportée au comité Sportif du Rallye

Voir également l'article 35 du Règlement BRC 2023.



Boudewijn Baertsoen

Tel : +32 498 868 906



Jacquemin Martine

Tél : + 32 496 / 87 21 48

Annexe 3 – Parc d'assistance

Conditions générales

L'article 57 du Règlement BRC 2023.

Localisations :

Parc d'assistance : Site de DINANT EVASION
Rue du Vélodrome
5500 DINANT ANSEREMME
N 50°14'12.00" E 04°54'20.40 "
Parking de la gare d'Anseremme
Opérationnel à partir du mercredi 29/03/2023

Parking « remorques » : Lieu : Rue des Tilleuls

Opérationnel : 29/03/2023 à partir de 16h00 à 21h00.

30/03/2023, à partir de 07h00 au 02/04/2023 10h00.

Réservation des emplacements d'assistance :

Les demandes de réservation d'emplacements seront enregistrées uniquement via le www.ecurie-bayard.be → « Concurrents » → « Parc d'assistance », avant 17/02/2023 à 23h59.

Dimensions :

Chaque concurrent bénéficiera d'un emplacement de 8 mètres de façade.

Si un « team » assure l'assistance de plusieurs voitures, il bénéficiera d'un espace supplémentaire de 5 mètres par véhicule supplémentaire.

Accès au parc d'assistance :

Le parc d'assistance sera accessible :

- aux voitures de course ;
- aux véhicules d'assistance munis d'une plaque « SERVICE » : 1 seul véhicule par « team » ;

Propreté

Dans le parc d'assistance, il est obligatoire d'utiliser les poubelles prévues à cet effet par l'organisation. Il est interdit d'y jeter des pneus ou morceaux de verre.

Prévention « incendie »

En respect avec les prescriptions du règlement communal en matière de prévention des incendies :

- il est interdit d'utiliser des installations de chauffage et des appareils de cuisson à « flamme vive ». Cela comprend les « camping gaz », barbecues, ...
- L'utilisation de bonbonnes de gaz sont PROSCRITE

Diffusion musicale

L'organisation ne sera en aucun cas tenue responsable de la diffusion de musique – à titre privé – dans le parc d'assistance.

Chaque concurrent devra se conformer avec la législation belge (SABAM, « rémunération équitable », etc.) en matière de diffusion musicale dans un lieu accessible au public.